



## RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 336-2026 DE TARIFICATION 2026

### RÈGLEMENT 345-2026

**ATTENDU QUE** l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification de divers services, activités et événements pour l'année 2026;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 20 mai 2026, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 20 mai 2026, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

#### ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 345-2026 et intitulé « Règlement modifiant le règlement 336-2026 de tarification 2026 ».

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT 336-2026

#### ART. 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 27

L'article 27 « Camp de jour » du règlement 336-2026 est remplacé par le texte suivant :

La clientèle acceptée au camp de jour est âgée entre 4 et 12 ans. La tarification des services est fixée comme suit :

Formule	Ce que cela comprend	Tarif non taxable	
		Tarification 1 <sup>er</sup> enfant	Tarification autres enfants de même famille
Camp avec service de	Pour tout l'été : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'inscription</li></ul>	410.00 \$	390.00 \$



## MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

garde tout l'été	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les sorties</li><li>• Les activités spéciales</li><li>• Le chandail</li><li>• Le service de garde matin et soir</li></ul>		
Camp avec transport matin et soir tout l'été	Pour tout l'été : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'inscription</li><li>• Les sorties</li><li>• Les activités spéciales</li><li>• Le chandail</li><li>• Le transport matin et soir aux heures fixes</li></ul>	316.00 \$	296.00 \$
Camp uniquement tout l'été	Pour tout l'été : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'inscription</li><li>• Les sorties</li><li>• Les activités spéciales</li><li>• Le chandail</li></ul>	296.00 \$	276.00 \$
Profil cuisine	Accès au profil cuisine	25.00 \$	25.00 \$

### ART. 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 28

L'article 28 « Cours offerts pour une session » du règlement 336-2026 est remplacé par le texte suivant :

La tarification des services est fixée comme suit, non taxable si le cours est donné à un enfant et taxes incluses si le cours est donné à un adulte :

Description	Tarif avant taxes	Tarif taxes incluses
Boxe récréative (12 cours)	30.44 \$	35.00 \$
Club de course (15 cours)	69.58 \$	80.00 \$
Entraînement en circuit (12 cours)	108.72 \$	125.00 \$
Hatha yoga (15 cours)	130.46 \$	150.00 \$
Bougez zen! (10 cours)	100.02 \$	115.00 \$
Zumba (12 cours)	108.72 \$	125.00 \$
Dek hockey jeunesse récréatif mixte 4 à 9 ans	45.00 \$* (maximum)	N/A
Dek hockey jeunesse récréatif mixte 10 à 15 ans	45.00 \$* (maximum)	N/A
Dek hockey féminin récréatif 16 ans et plus	43.49 \$	50.00 \$
Dek hockey masculin récréatif 16 ans et plus	43.49 \$	50.00 \$
Atelier d'échecs (14 cours)	104.37 \$	120.00 \$
Atelier dessin-peinture (6 cours)	139.16 \$	160.00 \$

\*Commandites applicables, s'il y a lieu

### ART. 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 29

Le titre de l'article 29 « Cours offerts sporadiquement » est modifié par le suivant : « Cours offerts sporadiquement ».



**DISPOSITION DÉFINITIVE**

---

**ART. 6. RESTRICTION AU RÈGLEMENT**

Le présent règlement ne restreint pas l'imposition ou le prélèvement de toute tarification par tout autre règlement ou résolution.

**ART. 7. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

---

Germain Pelletier  
Maire

---

Michel Pelletier  
Directeur général greffier-trésorier